



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Fonds de Garantie des Victimes,
désignant le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages,
sis au 64 bis, avenue Aubert - 94682 Vincennes cedex,
représenté par Monsieur Julien Rencki, Directeur général

et

L'Union Nationale des Missions Locales,
sis au 54, Rue de Paradis - 75010 Paris,
représentée par Monsieur Ahmed EL-KHADIRI, Délégué général,

Il est convenu ce qui suit :

Présentation des partenaires :

L'Union Nationale des Missions Locales (UNML)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée en 2003, l'UNML assure à la fois la représentation des missions locales (ML) auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national, et la fonction de syndicat employeurs de la branche professionnelle qui regroupe environ 13 000 salariés.

Présentes sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin, les 436 Missions Locales se sont regroupées en 15 associations régionales pour faire valoir dans une expression collective, leur volonté :

- d'une action globale pour l'insertion des personnes et tout particulièrement des jeunes de 16 et 25 ans,
- d'une action territorialisée s'appuyant sur la volonté des élus locaux, des pouvoirs publics et des acteurs locaux de construire des solutions appropriées.

Les ARML (Association Régionales des Missions Locales), au travers de leurs programmes régionaux d'appui aux ML ont parmi leurs fonctions, celle d'organiser les partenariats pour renforcer l'action des ML pour favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi.

Les ML accueillent et accompagnent plus de 1,3 millions de jeunes par an et font partie du Service Public de l'Emploi. Elles sont également reconnues comme opérateurs du conseil en évolution professionnelle. Sur les territoires ultramarins, 12 missions locales assurent l'accueil et l'accompagnement de plus de 80 000 jeunes par an et sont en contact avec plus de 150 000 jeunes.

L'ensemble des missions locales assurent leur mission d'accueil et d'accompagnement de tous les jeunes selon trois grands principes d'action :

- garantir l'accès à leurs services à tous les jeunes qui le souhaitent dans les 6 800 lieux d'accueil,
- favoriser la co-construction de leur parcours d'insertion, en partant de leurs projets et de leurs besoins, dans une posture professionnelle du « tenir conseil »,
- assurer la sécurisation des parcours des jeunes en mobilisant les ressources et dispositifs existants, par leur fonction d'assembler des acteurs de leur territoire d'intervention.

Le Fonds de Garantie des Victimes (FGV)

Le Fonds de Garantie des Victimes regroupe le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) et le Fond de Garantie des victimes du Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI).

Le FGAO est investi d'une mission de service public : indemniser, au nom de la solidarité nationale, les usagers de la route victimes d'accidents de la circulation causés par des conducteurs en défaut d'assurance, inconnus ou dont l'assureur a fait faillite.

Il est également en charge d'une mission légale de prévention de la non-assurance automobile.

Le FGTI est en charge de la mission de service public d'indemnisation des personnes victimes d'actes de terrorisme, d'infractions de droit commun telles que les agressions, notamment sexuelles, les violences conjugales, les tentatives d'homicides, les escroqueries ou encore la traite humaine.

Les 350 collaborateurs du Fonds de Garantie des Victimes sont mobilisés aux côtés des victimes afin de les aider à faire valoir leur droit à réparation des atteintes à leur personne, c'est-à-dire l'ensemble des préjudices économiques (pertes de gains professionnels, frais d'adaptation du logement, ...) et non-économiques (souffrances endurées, déficit fonctionnel permanent, préjudice esthétique, ...) qu'elles ont subi du fait du drame et ce, au cas par cas. Ils prennent ainsi en charge les personnes traumatisées et/ou blessées ainsi que leurs proches et les accompagnent dans le temps jusqu'à la stabilisation de leur état de santé en apportant une réponse adaptée et personnalisée à chaque demande.

En 2022, ces deux Fonds ont pris en charge plus de 130 000 victimes et versé plus de 685 M€ d'indemnisation.

Il exerce ensuite un recours contre les auteurs d'infractions ou d'accidents de la circulation afin d'obtenir le remboursement des indemnités versées aux victimes. Ainsi, 105 M€ ont été recouvrés auprès de plus de 120 000 auteurs débiteurs en 2022, dont 11 M€ recouvrés contres des conducteurs d'accidents de la circulation non-assurés.

Cette activité de recouvrement concourt au financement de l'indemnisation des victimes. Elle vise également à responsabiliser les auteurs tout en s'adaptant à leurs facultés contributives et peut s'inscrire dans la durée.

Déclaration d'intentions

Le Fonds de Garantie des Victimes et l'Union Nationale des Missions Locales partagent le constat selon lequel le phénomène de conduite automobile sans couverture d'une assurance obligatoire de responsabilité civile constitue un fléau sociétal au centre de leurs préoccupations communes.

La lutte contre la non-assurance automobile constitue l'une des missions légales du Fonds de Garantie.

La conduite sans assurance fait peser sur la solidarité nationale l'indemnisation des victimes d'accidents causés par des auteurs non-assurés.

Ainsi, le FGAO prend en charge plus de 30 000 victimes par an, exerce son recours contre des dizaines de milliers d'auteurs, **souvent jeunes, et supporte une charge financière croissante pesant *in fine* sur la collectivité des assurés** : plus de 116 M€ d'indemnités versées en 2022 dont près de 107 M€ en réparation de dommages corporels.

Du point de vue de l'Union Nationale des Missions Locales, la question assurantielle s'inscrit dans sa politique en faveur de la mobilité des centaines de milliers de jeunes accompagnés par les 436 missions locales réparties sur le territoire, cette mobilité constituant un facteur déterminant de leur insertion sociale et professionnelle.

Or, la conduite sans assurance constitue un risque important pour les personnes qui s'y exposent, que ce soit par méconnaissance, par contrainte économique ou par choix délibéré.

Les conducteurs non-assurés s'exposent à des sanctions pénales importantes en cas de contrôle sans assurance. Au-delà, en cas d'accident, l'auteur non-assuré obère durablement ses capacités financières en s'exposant à l'action en remboursement du FGAO, parfois leur vie durant s'ils causent des blessures à un tiers.

Dans le cadre de sa mission de prévention de la non-assurance, le FGAO a constitué, en lien avec les pouvoirs publics et différents acteurs de la mobilité (assureurs, associations), un **groupe de travail d'analyse et de proposition sur la non-assurance des jeunes**.

Selon le baromètre du FGAO : **la moitié des non-assurés responsables d'accidents de la route ont moins de 30 ans**. Ce sont des hommes à 80%, relevant d'une catégorie socioprofessionnelle faible pour 50% d'entre eux.

D'après une enquête Viavoice réalisée en 2022 à la demande du FGAO : **14% des 18-30 ans ont déjà conduit une voiture ou une moto sans assurance** soit, rapporté aux presque 10 millions de jeunes de cette classe d'âge, près de **1,4 millions de jeunes auraient déjà conduit ou conduisent actuellement sans assurance automobile obligatoire de responsabilité civile**.

Si elle s'inscrit parfois dans un contexte plus large de délinquance routière (absence de permis, etc.), la non-assurance des jeunes s'explique par deux principaux facteurs :

- **la méconnaissance** : les jeunes n'ignorent pas l'obligation d'assurance mais confondent souvent **l'assurance de RC obligatoire** et les **autres garanties facultatives**,
- **le coût de l'assurance pour les primo-conducteurs** qui pèse particulièrement sur les jeunes pour qui la mobilité est un moyen essentiel d'accès à l'emploi en banlieue ou en zone rurale. Le cumul voiture, permis de conduire, assurance peut constituer un budget hors de portée d'une partie de la population des jeunes actifs en situation précaire.

Face à ce constat, l'Union Nationale des Missions Locales et le Fonds de Garantie des Victimes conviennent de s'engager ensemble pour mieux sensibiliser ce jeune public aux enjeux de l'assurance automobile obligatoire et à étudier, avec les autres acteurs de la mobilité et de l'assurance, les solutions pour faciliter l'accès à l'assurance.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le rapprochement dans la durée du Fonds de Garantie des Victimes et de l'Union Nationale des Missions Locales.

Ce partenariat s'articule autour de trois axes :

1. **Volet pédagogique** : sensibiliser les jeunes adultes à l'assurance obligatoire afin de lutter contre la pratique de la conduite sans assurance à laquelle cette population est particulièrement exposée.
2. **Volet économique** : étudier, dans le cadre des dispositifs d'aide à la mobilité, les mécanismes susceptibles de rendre l'assurance plus accessible aux jeunes en situation de précarité économique.
3. **Volet communication** : sensibiliser les institutions et les acteurs de la mobilité aux enjeux spécifiques de la non-assurance des jeunes conducteurs

Article 2 – Axes pratiques de coopération

2.1. Volet pédagogique : sensibiliser les jeunes adultes à l'assurance obligatoire

L'Union Nationale des Missions Locales et le Fonds de Garantie des Victimes souhaitent engager diverses actions pédagogiques de sensibilisation des jeunes adultes accompagnés par les missions locales, vis-à-vis des enjeux de l'assurance automobile obligatoire, avec pour objectif de prévenir les situations de conduite sans assurance, même temporaire.

Ces actions pourront être construites en concertation avec les associations locales membres de l'UNML, avec les acteurs institutionnels de la prévention ou de la mobilité, ainsi qu'avec certains acteurs de l'assurance.

Sont d'ores et déjà identifiées les actions suivantes :

➤ **Echanges sur la campagne de prévention de la non-assurance à destination des jeunes adultes :**

Dans le cadre de sa mission légale, le FGAO a réalisé plusieurs campagnes grand public de prévention¹.

Fort des apprentissages de son groupe de travail sur la non-assurance des jeunes conducteurs, le FGAO souhaite bâtir une nouvelle campagne de prévention spécialement dédiée à ce public.

A cette fin, le Fonds de Garantie entend s'appuyer sur l'expérience des missions locales pour déterminer le bon message à adresser à cette population, mais également pour identifier les canaux de diffusion les plus à même de les toucher.

➤ **Action de sensibilisation sur les enjeux de l'assurance à destination des jeunes accompagnés par les missions locales**

Dans le cadre des actions mobilité des missions locales, l'UNML et le FGAO s'engagent dans un projet commun visant à la mise à disposition d'outils pédagogiques destinés à sensibiliser directement, ou indirectement, les jeunes accompagnés localement par les missions locales.

¹ Dernière campagne 2020 : « [Découvrez l'histoire de Marc, qui, en roulant sans assurance, a ruiné son existence.](#) »

Au titre des outils de sensibilisation directe, une réflexion sera menée avec une ou plusieurs missions locales pilotes pour la création d'un kit pédagogique (flyer, guide des bonnes pratiques pour s'assurer, vidéo, ...) susceptible d'être mis à disposition dans les 436 missions locales du territoire.

Au titre des outils de sensibilisation indirecte, une réflexion sera engagée sur la création d'un module de formation à destination des référents mobilités installés localement.

Cette démarche de sensibilisation pourra être ouverte à d'autres acteurs - notamment les assureurs - qui souhaiteraient s'engager pour faciliter la compréhension du dispositif assurantiel et les démarches associées.

2.2. Volet économique : être force de proposition pour rendre l'assurance plus accessible aux jeunes en situation de précarité économique

La question de la mobilité automobile est au cœur de la mission de service publique d'insertion et d'accès à l'emploi portée par les missions locales, notamment pour les jeunes publics de banlieues ou de zones rurales particulièrement dépendant de ce mode de transport.

Or, le coût de l'assurance pour les primo-conducteurs pèse particulièrement sur les jeunes conducteurs. Le cumul voiture, permis de conduire, assurance représente un budget hors de portée d'une partie de la population des jeunes actifs en situation précaire.

A travers leur partenariat, l'UNML et le FGAO souhaitent étudier les moyens pour rendre l'assurance automobile obligatoire plus accessible aux jeunes adultes en situation de précarité économique.

En concertation avec les associations locales membres de l'UNML, les acteurs institutionnels de la prévention ou de la mobilité, ainsi qu'avec les acteurs locaux ou nationaux de l'assurance qui souhaiteraient se mobiliser, cette réflexion pourra porter sur :

- les moyens de réduction du risque d'accident et donc de la prime d'assurance appliquée à ces jeunes publics (conduite accompagnée, stages, ...),
- tous dispositifs d'aide susceptibles de réduire la charge financière de la prime et surprime d'assurance pour ces jeunes publics.

2.3. Volet communication : sensibiliser les institutions et les acteurs de la mobilité aux enjeux spécifiques de la non-assurance des jeunes conducteurs

Au-delà des actions directement engagées à destination des jeunes accompagnés par les missions locales, l'UNML et le FGAO sont également convaincus de la nécessité de sensibiliser plus largement l'ensemble des institutions et des acteurs de la mobilité sur les risques et les enjeux spécifiques de la non-assurance des jeunes conducteurs.

Dans le cadre de leurs relations privilégiés, les partenaires pourront intervenir pour partager leur expérience à l'occasion des actions de communication organisées par chacun d'entre eux sur la thématique des jeunes publics ou la problématique de la non-assurance automobile.

Concrètement, sont envisagés dans le cadre du présent partenariat :

- des actions d'information/sensibilisation des professionnels des missions locales telles que, par exemple, des Webinars à destination des référents mobilité et, de manière croisée, une intervention de l'UNML auprès des collaborateurs du FGAO,
- l'intervention de l'UNML et/ou de ses associations adhérentes lors d'actions de prévention du FGAO à destination du grand public, des assureurs et des acteurs de la mobilité sur les problématiques spécifiques des jeunes face à l'assurance obligatoire et plus largement à leurs enjeux de mobilité.

Article 4 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs travaux communs, et notamment les travaux de terrain pouvant amener à rencontrer des jeunes accompagnés par les missions locales, Le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de

dommages et l'Union Nationale des Missions Locales s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour toutes les questions relatives aux traitements de données à caractère personnel et/ou à la protection des données à caractère personnel, les parties peuvent se contacter via leur point de contact :

- Chargée de mission RGPD de l'UNML : dpo-unml@unml.info
- Point de contact Fonds de Garantie des Victimes : dpo@fgvictimes.fr

Article 5 – Suivi de la convention

Dans le cadre du suivi des engagements réciproques des parties signataires de cette présente convention, un comité de pilotage annuel ou bi-annuel sera organisé visant à s'assurer de la bonne déclinaison territoriale de la convention notamment mais également de suivre les besoins remontés par les réseaux respectifs des parties.

Article 6 – Confidentialité

Les parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et des documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de l'exécution de la présente convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est valable trois ans à compter de sa signature.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction et pourra être dénoncée par courrier recommandé avec avis de réception, à tout moment avec préavis de deux mois.

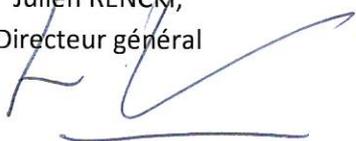
Convention établie en deux exemplaires originaux.

Paris, le 7 juin 2023

Pour le Fonds de Garantie des Victimes :

Pour l'Union Nationale des Missions Locales :

Julien RENCKI,
Directeur général



Ahmed EL-KHADIRI,
Délégué général

